

École Municipale des Sports (4/11 ans)
Animations sportives de proximité – 7/11 ans
Animations de Quartier (AQ) – 7/17 ans

Les Accueils Collectifs de Mineurs municipaux sont des lieux collectifs qui favorisent la socialisation, la responsabilisation, l'engagement et l'intégration de tous les enfants et qui contribuent au développement individuel de l'enfant en favorisant son équilibre.

Ce sont des lieux d'écoute, d'échanges, de rencontres, d'apprentissage, de création, de réalisation, de découverte qui sont ouverts sur diverses activités socio-éducatives, culturelles et sportives, où tous les personnels et les usagers (familles) s'engagent à respecter les principes de laïcité et de neutralité.

I – SERVICES PROPOSES

L'École Municipale des Sports (EMS)

En période scolaire, le Pôle Sport de la Ville de Longvic organise des séances de découverte d'activités sportives réservées aux enfants scolarisés sur la commune.

Pour toute activité, une tenue de sport (short ou survêtement) et des chaussures de sport propres sont exigées pour participer à l'atelier.

Les maternelles (moyennes sections et grandes sections) :

École Mazué : les mercredis matins au gymnase Bessière.

École Paul Émile Victor (PEV) et Freinet : les mercredis matins au gymnase Véronique Pecqueux Rolland (VPR).

Les enfants doivent être déposés et récupérés directement dans le gymnase concerné.

Les élémentaires (CP/CM2) :

École Mazué : au gymnase Bessière

École Roland Carraz : au gymnase Carraz

École Blum/Valentin, CP Freinet : lieu en fonction de l'activité proposée.

Prise en charge des enfants de la sortie de la classe jusqu'à 18h15 (fin de la séance).

L'École Municipale des Sports Nature :

Chaque mercredi matin pour les CP/CE1.

Chaque mercredi après-midi pour les CE2/CM1 et CM2.

Les rendez-vous sont fixés à la Maison des Sports.

Les enfants doivent être déposés et récupérés directement devant la Maison des Sports.

Les Animations Sportives de Proximité (7/11 ans)

Les Animations Sportives de Proximité ont lieu durant les vacances scolaires et sont ouvertes aux enfants de 7 à 11 ans habitant Longvic ou scolarisés sur la commune ou ayant des grands parents résidant à Longvic.

Les rendez-vous sont fixés à la Maison des Sports après une inscription préalable OBLIGATOIRE.

Les Animations de Quartier (7/17 ans)

Les Animations de Quartier ont lieu au Gymnase Bessière, après une inscription/adhésion annuelle OBLIGATOIRE.

Le mercredi matin pour les 7/11 ans.
Le mercredi après-midi pour les 12/17 ans.

II – INSCRIPTIONS

Le Dossier Unique Famille (DUF)

Le Dossier Unique Famille est OBLIGATOIRE pour toute inscription à une activité sportive enfant.

Ce document est à retirer à la Maison des Sports (03,80,68,45,70) située derrière la Mairie.

Toute modification concernant un DUF doit être signalée à la Maison des Sports (N° téléphone, adresse, RIB...)

Les modalités d'inscription

Toutes les inscriptions aux activités sportives (enfant) se déroulent à la Maison des Sports.

Aucune activité ne pourra débuter sans un dossier complet (DUF à jour, fiche d'inscription, certificat médical ou questionnaire de santé, assurance responsabilité civile valide).

Le planning des Activités Sportives de Proximité est diffusé par mailing, consultable sur les réseaux sociaux et disponible dans les structures de la Ville avant la date des inscriptions.

Ces inscriptions se font en deux temps : une prise de rendez-vous téléphonique dans un premier temps, puis un rendez-vous physique qui valide les inscriptions aux activités choisies.

III – ADHÉSIONS / FACTURATION

L'École Municipale des Sports (EMS)

Une adhésion annuelle est déclenchée le mois suivant le démarrage des activités.

Pour l'EMS Nature (mercredi), une adhésion est déclenchée à chaque cycle de vacances à vacances.

Les Animations de Quartier

(AQ)

L'adhésion annuelle aux Animations de Quartier a lieu le 1^{er} janvier de chaque année, quelle que soit la date d'inscription de l'enfant ou du jeune.

La facturation est effectuée par la Trésorerie Dijon Métropole.

IV – ANNULATIONS

Toute absence non signalée au préalable ou **au moins 24 heures** avant le début de l'activité sera facturée.

En cas de **répétition d'absences non signalées, le Pôle Sport pourra annuler de lui-même toutes les inscriptions ultérieures après en avoir informé les familles concernées.**

V – SANCTIONS

Pour toute mauvaise conduite (dégradations, violence...) concernant des enfants OU des parents à l'égard des enfants accueillis et/ou des agents, une fiche incident sera rédigée. Après un appel aux familles, un mail du directeur du Pôle Sport, une lettre d'avertissement de la part des élus, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant (ou de la famille) pourra être envisagée.

VI – EFFETS PERSONNELS

La Ville de Longvic décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, dégradations d'objets personnels ou de valeurs (vêtements, bijoux, téléphones portables...)

VII – SOINS

L'équipe du Pôle Sport prodiguera les soins éventuels (médicaments) uniquement si une ordonnance valide est fournie par un médecin.

En cas d'accidents graves, les services de secours et les parents sont appelés. La fiche sanitaire sera remise aux services de secours.

Le présent règlement prend effet à compter du 2 septembre 2024. (Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024)

Madame la Maire de Longvic
MAIRIE DE LONGVIC
Allée de la mairie
BP 77
21604 LONGVIC Cedex

Fait à Longvic le

La Maire de Longvic
Céline TONOT

Je soussigné (e) M. et/ou Mme _____ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Sport et m'engage à le respecter.

Fait à Longvic, le :

Signature :
